Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0733

objet : Mandat spécial accordé à monsieur le président Gérard Collomb, à monsieur le vice-président Michel Reppelin et à monsieur José Mansot pour une mission à Johannesburg

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le président Gérard Collomb a été invité à participer au sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) du 25 août au 3 septembre 2002.

Monsieur le président Gérard Collomb conduira, à cette occasion, une délégation. A cet effet, il sera accompagné, au titre de la Communauté urbaine, par monsieur le vice-président Michel Reppelin et par monsieur José Mansot, conseiller communautaire, ainsi que de personnalités qualifiées.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau du 9 juillet 2002, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 :

DECIDE

- 1° Accorde un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb, monsieur le viceprésident Michel Reppelin et monsieur José Mansot pour une mission à Johannesburg (Afrique du Sud) du 25 août au 3 septembre 2002.
- 2° Les frais engagés pour la mission des élus susmentionnés seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine exercice 2002 compte 653 200 fonction 021.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,